



Date de dépôt : 13 décembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite de Matthieu Jotterand : Quelles conditions de travail pour les assistants et assistantes d'enseignement à l'IHEID ?**

En date du 13 octobre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) est un maillon important au cœur de la Genève internationale et dispose d'un budget d'environ 111 millions de francs¹. Environ 15 de ces millions proviennent de l'Etat de Genève et environ 18 de la Confédération.

L'IHEID compte actuellement environ 70 assistant-es d'enseignement et 81 professeur-es. A cela s'ajoute une certaine quantité de personnel administratif ainsi que des assistant-es de recherche. Un budget de 57,5 millions de francs est consacré aux salaires du personnel.

Les assistant-es d'enseignement de l'institut peuvent lors de leurs années d'assistantat toucher des revenus qui sont d'environ 3000 francs net par mois.

Au vu du budget dévolu au personnel et du nombre de personnes qui composent celui-ci, certaines questions apparaissent.

L'IHEID a refusé de communiquer certaines informations à son personnel ou à leurs représentant-es. Les grilles salariales, si elles existent, restent par exemple totalement inconnues.

Au vu de ce qui précède, je souhaite poser les questions suivantes :

¹ Les chiffres cités dans le texte sont basés sur la convention d'objectifs 2021-2024.

- 1) *A quoi l'IHEID alloue-t-il les 15 millions de francs de financement public du canton de Genève ?*
- 2) *Quelle est la part des salaires qui est financée par la subvention susmentionnée ?*
- 3) *Quelle est la politique salariale de l'IHEID, notamment eu égard à son financement provenant partiellement du canton de Genève et de la Confédération ?*
- 4) *Quels sont les différents types de contrats et les barèmes salariaux appliqués aux différentes fonctions ?*
- 5) *Cette politique salariale diffère-t-elle de celle de l'Université de Genève ou de celles des HES ? Quelle est la différence salariale entre les professeur-es des différentes institutions du secteur d'enseignement supérieur genevois subventionné ? Et quelles sont la différence salariale ainsi que les différences de cotisations sociales et de cotisations LPP entre les assistant-es d'enseignement de ces différentes institutions ?*
- 6) *Au sein de l'IHEID, existe-t-il des différences salariales ou de cotisations sociales et cotisations LPP entre les assistant-es de recherche et les assistant-es d'enseignement ? Existe-t-il des différences salariales ou de cotisations sociales et de cotisations LPP entre les assistant-es d'enseignement employé-es dans les départements et le programme interdisciplinaire de l'IHEID et les assistant-es d'enseignement employé-es soit dans le programme MAS LL.M. de l'IHEID, soit dans les centres conjoints de l'IHEID et de l'UNIGE (CERAH et Geneva Academy) ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

L'Institut de hautes études internationales et du développement (ci-après : IHEID) est une institution universitaire autonome gérée par la Fondation éponyme. Celle-ci fut constituée en 2007 afin de renforcer l'attractivité de la Genève internationale en lui donnant un interlocuteur académique de taille. Il était alors entendu que le nouvel Institut bénéficierait d'une pleine autonomie vis-à-vis de l'Université de Genève (UNIGE), notamment par sa capacité de délivrer ses propres diplômes de master et de doctorat. Un partenariat fut mis en place, fondé sur la création et le développement de 3 centres conjoints dans des domaines où l'addition des forces permettait un impact plus grand : l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains, le Centre pour le règlement des différends internationaux et le Centre d'enseignement et de recherche en action humanitaire. En outre, la Fondation précitée mettrait à disposition de l'IHEID des ressources de base provenant non seulement des subventions des autorités cantonales et fédérales, mais également des recettes des résidences étudiantes et de locations, des écolages ou encore de dons de mécènes. Ces éléments rappelés, les réponses aux questions sont exposées ci-dessous.

1. A quoi l'IHEID alloue-t-il les 15 millions de francs de financement public du canton de Genève ?

Selon les données 2022, le budget de l'Institut avoisine les 110 millions de francs, dont 15 036 918 francs proviennent du canton de Genève. De cette somme, 12 152 939 francs sont consacrés au paiement des salaires de l'IHEID; 1 157 853 francs sont alloués au réseau suisse pour les études internationales (SNIS), organisme de soutien aux projets de recherche. Enfin, 1 726 136 francs sont dédiés aux frais de fonctionnement de l'Institut.

2. Quelle est la part des salaires qui est financée par la subvention susmentionnée ?

La masse salariale totale de l'IHEID est de 60 704 452 francs, dont la subvention cantonale représente un cinquième. Les 4 cinquièmes restants sont couverts par des revenus divers, notamment les subventions de la Confédération et des ressources provenant du mécénat.

3. Quelle est la politique salariale de l'IHEID, notamment eu égard à son financement provenant partiellement du canton de Genève et de la Confédération ?

La politique salariale adoptée par le Conseil de fondation de l'Institut assure autant son ancrage dans le paysage académique suisse que sa comparabilité internationale avec des institutions de pointe dans le domaine, telles que la London School of Economics and Political Science, Sciences PO Paris ou la Harvard University. Les grilles salariales de l'Institut sont cohérentes avec celles pratiquées pour les fonctions correspondantes à l'UNIGE, comme indiqué au point 5 ci-dessous.

4. Quels sont les différents types de contrats et les barèmes salariaux appliqués aux différentes fonctions ?

La réponse à cette question est donnée au point 5.

5. Cette politique salariale diffère-t-elle de celle de l'Université de Genève ou de celles des HES ? Quelle est la différence salariale entre les professeur-es des différentes institutions du secteur d'enseignement supérieur genevois subventionné ?

La politique salariale définie par le Conseil de fondation de l'IHEID diffère, conformément à son statut, de celle des 2 établissements publics autonomes précités. Dans l'ensemble, la grille salariale, pour le corps enseignant de l'IHEID, reste en grande cohérence avec celle de l'UNIGE, pour ce qui est des fonctions de même type. La liste ci-dessous indique les minima et maxima des salaires bruts annuels :

IHEID – Corps enseignant	Echelle de progression
Professeure et professeur ordinaire	195 000 – 240 000 francs
Professeure adjointe et professeur adjoint	165 000 – 187 000 francs
Professeure assistante et professeur assistant	125 000 – 150 000 francs
Professeure et professeur de recherche	125 000 – 240 000 francs
Professeure associée et professeur associé	50 000 – 100 000 francs
Professeure et professeur de pratique	50 000 – 100 000 francs
Chargée et chargé d'enseignement et de recherche	125 000 – 150 000 francs
Chargée et chargé d'enseignement	100 000 – 150 000 francs
Chargée et chargé de recherche	100 000 – 150 000 francs

A l'UNIGE, les traitements annuels bruts des principales catégories du corps professoral et du corps des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche, que l'on peut mettre en regard des fonctions citées pour l'IHEID, suivent l'échelle des traitements de l'Etat au 1^{er} janvier 2023, comme indiqué ci-dessous :

UNIGE – Fonction	Echelle de progression
Professeure et professeur ordinaire	168 548 – 227 888 francs
Professeure associée et professeur associé	135 248 – 182 870 francs
Professeure assistante et professeur assistant	129 423 – 174 993 francs
Professeure et professeur titulaire	123 849 – 167 451 francs
Maître d'enseignement et de recherche	123 849 – 167 451 francs
Chargée et chargé de cours	123 849 – 167 451 francs
Chargée et chargé d'enseignement	108 527 – 146 739 francs

Il en est de même pour les traitements annuels bruts des principales catégories du corps professoral et des collaboratrices et collaborateurs de l'enseignement et de la recherche de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) :

HES-SO Genève – Fonction	Echelle de progression
Professeure et professeur ordinaire	147 696 – 199 686 francs
Professeure associée et professeur associé	135 248 – 182 870 francs
Professeure assistante et professeur assistant	123 849 – 167 451 francs
Maître d'enseignement HES	118 515 – 160 247 francs
Chargée et chargé de cours HES	118 515 – 160 247 francs

Et quelles sont la différence salariale ainsi que les différences de cotisations sociales et de cotisations LPP entre les assistant-es d'enseignement de ces différentes institutions ?

A l'UNIGE, les étudiantes et étudiants peuvent être engagés comme assistantes et assistants d'enseignement et/ou de recherche. Sauf particularités spécifiées dans le règlement sur le personnel, le contrat définit un taux minimal de 70%, avec un temps protégé pour la recherche de 40%. Le traitement minimum se situe en classe 8/4, soit 67 678 francs bruts à 100% ou 47 374 francs bruts à 70%. En 2022, sur 2 221 personnes en doctorat, 1 422 étaient sous contrat d'assistant avec l'UNIGE. Par contre, 799 personnes ne bénéficiant pas de contrat d'assistantat effectuaient leur

thèse en étant soutenues par le revenu familial, par un emploi ou par une bourse obtenue sur concours. Quant aux assistantes et assistants de la HES-SO Genève, leur traitement minimum se situe en classe 08/00, soit 63 989 francs bruts annuels, pour les titulaires de bachelor et en 09/02, soit 68 207 francs bruts annuels, pour les titulaires de master. L'activité peut être exercée à temps partiel.

A l'IHEID, les conditions offertes aux assistantes et assistants d'enseignement sont liées à son statut particulier puisque l'Institut offre, comme rappelé en préambule, des formations postgrades bilingues (français/anglais) destinées à un public international. Chaque année, l'IHEID compte 1 000 à 1 200 personnes en études, dont $\frac{1}{4}$ poursuivant un doctorat et $\frac{3}{4}$ inscrites dans des programmes de master. Celles-ci mettront à profit leurs diplômes de master ou de doctorat dans des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des entreprises internationales ou encore dans le domaine académique. Sur ce point, il est à noter que l'IHEID ne forme pas sa propre relève scientifique et que les titulaires d'un doctorat qui auraient effectué des tâches d'assistantat d'enseignement doivent continuer leur carrière dans d'autres institutions universitaires.

Dans ce contexte, la direction de l'IHEID a implémenté un système de financement qui permet d'offrir aux personnes candidates au programme de doctorat une bourse automatique de 20 000 francs nets annuels pendant 4 ans. C'est-à-dire que toute doctorante et tout doctorant est au bénéfice d'une bourse sur toute la période de ses études. Dans ce modèle doctoral, la rédaction de la thèse est considérée comme une recherche académique personnelle et une étape de formation. La bourse permet ainsi d'offrir un certain soutien financier pendant la 1^{re} année de cours obligatoires assortis de crédits ECTS puis en 2^e année, jusqu'au mémoire qui confirmera l'entrée en thèse. La 3^e année, cette bourse peut être complétée par un revenu provenant du travail d'assistantat d'enseignement, rémunéré 22 800 francs bruts par année. Ce contrat de travail, à un taux de 45%, couvre au total 828 heures annuelles, soit 15 heures hebdomadaires sur 42 semaines, auxquelles s'ajoutent 23 heures de formation obligatoire, ainsi que 175 heures de temps libéré pour la thèse. Le temps restant (55%), pendant lequel l'étudiante ou l'étudiant peut se consacrer à sa thèse, est couvert par la bourse mensuelle, légèrement baissée à 18 500 francs nets annuels. Le revenu total est donc de 41 200 francs annuels, soit 3 441 francs mensuels.

Au-delà de l'octroi automatique d'une bourse sur 4 ans, l'IHEID garantit la possibilité de logement au sein de ses 2 résidences étudiantes (Edgar et Danièle de Picciotto et Grand Morillon), à des loyers inférieurs au prix du marché. Par ailleurs, il offre des conditions avantageuses pour le calcul des

cotisations de prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), puisque celui-ci est fait en prenant en compte le salaire à temps plein. Afin de compenser la légère augmentation de cotisations que cette opération implique pour les personnes employées en qualité d'assistante ou d'assistant d'enseignement, l'IHEID a décidé de réduire les taxes annuelles à 2 000 francs en 2023, puis à 1 000 francs dès 2024. Entre 2021 et 2024, l'IHEID a ainsi investi près de 1 200 000 francs pour assurer la mise en place d'un programme doctoral attractif comprenant les différents soutiens financiers précités.

Pour ce qui concerne les principales cotisations (AVS-AI-APG), elles sont les mêmes dans les 3 hautes écoles : AVS à 5,30%, déduction assurance-maternité à 0,0410%, déduction AC à 1,1%, déduction assurance accidents à 0,6490%, déduction APG à 0,6810%. Quant aux cotisations LPP, les 3 hautes écoles précitées sont affiliées à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève et participent à hauteur de $\frac{2}{3}$ pour l'employeur (18%) et $\frac{1}{3}$ pour l'employé (9%), pour l'ensemble du personnel.

6) Au sein de l'IHEID, existe-t-il des différences salariales ou de cotisations sociales et cotisations LPP entre les assistant-es de recherche et les assistant-es d'enseignement ? Existe-t-il des différences salariales ou de cotisations sociales et de cotisations LPP entre les assistant-es d'enseignement employé-es dans les départements et le programme interdisciplinaire de l'IHEID et les assistant-es d'enseignement employé-es soit dans le programme MAS LL.M. de l'IHEID, soit dans les centres conjoints de l'IHEID et de l'UNIGE (CERAH et Geneva Academy) ?

Le revenu des assistantes et assistants d'enseignement engagés pour le Master LL.M (en droit international humanitaire et en droits de l'homme) est le même que celui des assistantes et assistants d'enseignement tel que présenté ci-dessus au point 5. Pour ce qui est des assistantes et assistants de recherche à l'IHEID, les personnes sont engagées dans le cadre d'un projet de recherche, sur des fonds externes comme le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS). La rémunération se base sur les barèmes de cet organisme, à savoir 50 112 francs bruts annuels pour un contrat à plein temps. Enfin, les personnes qui effectuent des tâches d'assistantat d'enseignement, pour des programmes de formation continue dans les centres conjoints, sont engagées à des taux allant de 50% à 80%, sans temps protégé pour la thèse, pour des salaires allant de 39 336 à 62 926 francs bruts annuels.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève les différentes conceptions du statut des assistantes et assistants et les multiples modalités de rémunération qui prévalent dans les institutions. Il rappelle que celles-ci sont définies par leur système de gouvernance propre, et notamment le Conseil de fondation de l'IHEID pour ce qui concerne les assistantes et assistants d'enseignement de cet Institut.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Antonio HODGERS